

## FICHE DE SERVITUDES

Commune : **SEICHES SUR LOIR**

Département : 49

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ SEICHES-SUR-LE-LOIR\_ SABLE-SUR-SARTHE DN150 -> D.U.P : 23.02.1977 JO : 11.03.1977
- ❖ NOZAY\_GENNETEIL DN450 -> D.U.P : 08.11.1968
- ❖ BRANCHEMENT DE SEICHES SUR LOIR DN80 -> D.U.P : 25.07.1991 JO : 08.08.1991

### SERVITUDES D'IMPLANTATION

#### SEICHES-SUR-LE-LOIR SABLE-SUR-SARTHE DN150

- une **servitude forte**, zone non-aedificandi et non-sylvandi, de 6 mètres (2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de part et d'autre de l'axe de la canalisation de SICHE SUR LOIR à SABLE SUR SARTHE) ;

*Dans cette bande de servitudes forte, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.*

- une **servitude faible** complémentaire de 2 mètres pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement).

*L'implantation de clôtures dans la bande de servitudes faible devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.*

*Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre réglementaire de 0.80 mètre de côte de charge au dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes faible.*

#### Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

#### NOZAY GENNETEIL DN450

- une **servitude forte**, zone non-aedificandi et non-sylvandi, de 10 mètres (5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation) ;

*Dans cette bande de servitudes forte, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.*

- une **servitude faible** complémentaire de 2 mètres pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement).

*L'implantation de clôtures dans la bande de servitudes faible devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.*

*Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre réglementaire de 0.80 mètre de côte de charge au dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes faible.*

#### Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

**Arrêté du 5 mars 2014**  
**portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz**  
**combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**

Commune de : SEICHES SUR LOIR (49)

NOM DES CANALISATIONS	DIAMETRE		LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE FORTE				COEFFICIENT DE SECURITE	ZONES DE DANGERS								
	en mm	en bar	en mètres		en mètres			CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (E1S) OU ZONE DE DANGERS TRÈS GRAVES		CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES		CERCLE DES EFFETS IRRÉVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS		SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (SUP)		CERCLE DES EFFETS DOMINO
<b>NOZAY_GENNETEIL</b>	<b>450</b>	<b>67,7</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>AB</b>	Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m	
<b>SEICHES-SUR-LE-LOIR_SABLE-SUR-SARTHE</b>	<b>150</b>	<b>67,7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>B</b>	Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m	
<b>BRANCHEMENT DE SEICHE SUR LOIRE</b>	<b>80</b>	<b>67,7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>B</b>	Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m	
<b>POSTES</b>							Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m		Rayon en m	
<b>POSTE DE SEICHES SUR LOIR</b>							30		55		80		80		32	
<b>POSTE DE SEICHES SUR LOIR LE TRONCHET</b>							25		25		25		35		28	

**CAS DES OUVRAGES ≤ 150 mm** Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal (DN) 150, les aménagements présentant des problèmes de détection en particulier les aménagements de type "bâtiments, écoles, tribunes, maisons de retraités, EPHAD, etc..." les distances des effets sont étendues :  
- La distance de la zone de dangers très graves est étendue à celle de la zone de dangers graves  
- La distance de la zone de dangers graves est étendue à celle de la zone de dangers significatifs

**1) BANDES DE SERVITUDE AU TITRE DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Les bandes de servitude sont associées à des conventions (légalles ou amiables) établies avec les propriétaires concernés, à la pose de l'ouvrage. Il faut distinguer :

- Servitude forte , zone non-aedificandi et non sylvandi, aux distances variables définies de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Dans cette bande de servitudes, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.

- Servitude faible complémentaire pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement).

Les modifications de profil du terrain, l'implantation de clôtures ou les remembrements (aménagement fonciers) devront faire l'objet d'une consultation préalable de GRTgaz.

**2) COEFFICIENTS DE SECURITE**

*Coefficients définis conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques*

**COEFFICIENT A :**

Les 5 conditions doivent être respectées

- le tronçon est implanté dans un emplacement à faible présence humaine(1) et à une distance supérieure ou égale à la distance des premiers effets létaux correspondant au phénomène dangereux de rupture complète de la canalisation de toute zone parmi celles mentionnées (Cf. 21ème tiret de la note (1)), de densité d'occupation supérieure à 8 personnes par hectare ;
- son diamètre extérieur avant revêtement est supérieur ou égal à 500 mm ;
- il n'est pas implanté dans des pentes ou dévers supérieurs à 20 % ;
- il est implanté en dehors de toute zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- le tronçon n'est pas subaquatique ou sous-marin.

**COEFFICIENT B :**



## Ouvrages et Réseaux Haute Pression

Carte de la commune de

**Seiches-sur-le-Loir**





